



Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur
Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur

2012 DDEEES 160G Subvention avec convention (125.000 euros) avec l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) destinée à financer la réhabilitation du pavillon Curie au sein de l'îlot Cuvier (5e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le pôle recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Sorbonne Paris Cité est issu du regroupement de quatre universités (la Sorbonne Nouvelle – Paris III, Paris Descartes – Paris V, Paris Diderot – Paris 7 et Paris Nord – Paris XIII) et quatre grandes écoles ou instituts (Sciences Po, l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, l'Institut National des Langues et des Civilisations Orientales et l'Institut Physique du Globe de Paris). Constitué sous forme d'établissement public de coopération scientifique (EPCS), ses statuts ont été approuvés par le décret no 2011-1842 du 7 décembre 2011 modifiant le décret du 10 février 2010 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Paris Cité ». Ce rapprochement a pour objectif en premier lieu de concrétiser le rapprochement entre universités et grandes écoles au sein de projets transversaux et structurants. Il s'agit ensuite de conduire des actions communes en matière de vie étudiante, de formation et de recherche. Sorbonne Paris Cité a également pour ambition de d'accroître la visibilité nationale et internationale de ses membres par des rapprochements d'équipes fortes, ouvertes et multidisciplinaires.

Dans le cadre de ses missions, l'IPGP a élaboré le projet de réhabiliter le pavillon Curie de l'îlot Cuvier. Ce dernier est la plus ancienne trace de l'activité de Pierre et Marie Curie à Paris, le hangar des premières découvertes à l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville ayant été détruit il y a plusieurs dizaines d'années.

Construit en 1905, ce pavillon est le premier laboratoire mis à la disposition des Curie et abrite les recherches des dernières années de Pierre Curie puis celles de Marie Curie jusqu'en 1914.

C'est pendant la période où elle travaille dans ces locaux que Marie Curie devient la première femme professeur d'une Université française, publie en 1910 son traité de radioactivité en deux volumes, élabore l'uranium métal qui permettra de préparer un étalon international de radium en 1912 et obtient le prix Nobel de chimie en 1911. Ce bâtiment est sans conteste un élément important de l'histoire des sciences du XXème siècle, siècle de l'atome, et un élément du patrimoine parisien.

Depuis qu'il a pris possession de l'îlot Cuvier l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) a fait d'importants efforts pour préserver cet héritage. Outre la préservation du pavillon pendant la phase de démolition du reste du site, l'IPGP a pratiquement achevé la dépollution du site (11 tonnes de terre et près de 40 fûts de déchets radioactifs divers), les façades et les ouvrants ont été réhabilités et le pavillon Curie a retrouvé son aspect de 1905 dans un sol revenu à son niveau d'origine et dans un espace planté de jeunes arbres. L'IPGP souhaite aller plus loin dans la réhabilitation de ce pavillon et sollicite la Ville de Paris pour ce qui deviendrait à la fois un lieu de mémoire et un espace de rencontre pour les chercheurs et les invités de l'IPGP et de l'Institut Langevin.

Il s'agit ainsi de rééquiper en instruments et matériels de chimie la partie la plus authentique du Pavillon Curie d'une surface de 19 m² pour retrouver l'aspect du laboratoire de 1911. A l'issue de cet aménagement le pavillon Curie sera ouvert au public lors d'événements tels que la Fête de la science ou les journées du Patrimoine, ainsi que tout au long de l'année à de petits groupes encadrées des associations organisant des visites guidées du Paris de la radioactivité.

Par ailleurs, le pavillon deviendra un lieu de rencontre pour les chercheurs et invités. L'espace imaginé n'existe pas aujourd'hui dans le bâtiment Cuvier. L'idée est de créer un lieu chaleureux, confortable, un peu retiré mais facile d'accès, au calme, dans un petit bâtiment chargé d'histoire qui fut un haut lieu de l'innovation scientifique, où les chercheurs de l'établissement et les chercheurs invités pourraient se retrouver un peu hors du temps et des contingences immédiates. Un lieu tout à fait indispensable pour croiser et fertiliser les réflexions. Ce lieu serait utilisé aussi bien par l'IPGP que par l'Institut Langevin.

La Ville de Paris est sollicitée pour financer les travaux de parachèvement du pavillon, pour un montant de 125 000 €. Ces travaux doivent se terminer au mois de juillet.

Le budget global de l'opération, fixé à 458 974 € TTC a été pris en charge à hauteur de 336 974 € par l'Etat.

Je vous propose donc d'accorder une subvention de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) à l'IGPG, et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris
Président du Conseil général
siégeant en formation de Conseil général

2011 DDEEES 160G Subvention avec convention (125.000 euros) avec l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) destinée à financer la réhabilitation du pavillon Curie au sein de l'ilot Cuvier (5e).

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Institut de physique du globe de Paris (5^e) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) est attribuée à l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) sis 1, rue de Jussieu (Paris 5^e).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante ci-jointe.

Article 3 : Cette somme sera imputée à la rubrique 23, chapitre 20, article 20418, APDF 04307, du budget d'investissement de Département de Paris de l'année 2012.